

VENEZ REALISER VOTRE DOCUMENT UNIQUE  
AVEC L'AIDE DE VOTRE CONSEILLER EN PREVENTION



L'AGENCE PÔLE EMPLOI

105 PLACE DU 7E BATAILLON  
DE CHASSEURS ALPINS

83300 DRAGUIGNAN

Depuis 2001 les chefs d'entreprises ont l'obligation de transcrire dans un document appelé DUER, (document unique d'évaluation des risques), l'évaluation des risques d'accidents ou de maladies professionnelles auxquels peuvent être exposés ses salariés.

**En cas de contrôle de l'inspection du travail, ne pas rédiger votre document unique ou ne pas le mettre à jour est passible d'une amende de 1500 euros portée à 3000 euros en cas de récidive (C. trav., art. R. 4741-1).**

La CAPEB et L'OPPBTP vous proposent 1 demi-journée de formation gratuite pour :

- Réaliser votre Document Unique et Plan d'Actions
- Connaître les obligations réglementaires
- Répondre à vos questions sur la prévention des risques professionnels

